

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AOÛT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise ASSAD, Maire.

N°01/07

DEL N°2022-38

Date d'affichage : 12 août 2022

Présents : Françoise ASSAD (Maire)

Jean Jacques BORDENAVE - Valérie LEFEBVRE - Didier PRAT – (adjoints)

Claudine LEPRETRE - Daniel KIRCHER – Pierre NADAL – Agnès CHARBONNEAU - Jean-Paul LESTELLE – Jean-Luc CANNERE – Laure LABAT - Loïc DUMONT – Sébastien SARASA - Jenny STUT.

Absents représentés : néant

Absents non représentés : Jacqueline LOISON.

Secrétaire de séance : Valérie LAFEBVRE.

Date de la convocation : le 05 août 2022

OBJET : Création du service « Temps de devoirs surveillés ».

La commune de Bidos souhaite développer un service d'aide aux devoirs afin d'accompagner les élèves de l'école primaire publique dans leur scolarité.

Ce service périscolaire, assuré par un agent de la commune, s'adresse aux élèves scolarisés de la classe de CP à la classe de CM2 ; il aura lieu après la classe, dans les locaux de l'école.

Il fonctionnerait à compter du 05 septembre 2022 les lundis, mardis et jeudis de 17 H 00 à 17H30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un service périscolaire de « Temps de devoirs surveillés » ;
- **APROUVE** le règlement intérieur ci-annexé ;
- **CHARGE** Madame le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 août 2022

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Françoise ASSAD



TEMPS DE DEVOIRS SURVEILLES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : HORAIRES ET LIEUX DE L'ACTIVITE

Ce temps consacré à l'accompagnement et à la surveillance des devoirs des élèves aura lieu les lundis, mardis et jeudis de 17H00 à 17H30 dans les locaux de l'école.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Aucune inscription n'est requise.

Cet accompagnement bénéficiera aux élèves inscrits en garderie périscolaire.

Des groupes de 8 seront constitués par la personnes responsable du service. Elle veillera à effectuer une rotation dans la semaine afin que l'ensemble des élèves présents en garderie en bénéficie.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée aux familles, outre le paiement de la garderie périscolaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le Temps de devoirs surveillés est assuré par le personnel communal, sous la responsabilité du Maire.

Chaque enfant doit être assuré dans le cadre d'une assurance le couvrant lors des activités périscolaires, pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres.

ARTICLE 5 : CONSIGNES

Chaque élève est soumis au respect des consignes de discipline rappelées par le responsable en charge du temps de surveillance.